

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE 2024 - 2025

ARTICLE 1 : Inscription

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école de Messas.

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année auprès de la Mairie. Si l'enfant n'est pas inscrit ou réinscrit, il ne pourra être ni reçu au sein du restaurant scolaire.

Les jours de la semaine pour lesquels l'enfant est présent au restaurant scolaire est à préciser sur la fiche d'inscription jointe.
Ce choix est définitif pour l'année scolaire.

Tout changement devra être fait auprès de la Mairie avec le formulaire de modification d'inscription.

ARTICLE 2 : Fonctionnement

Le restaurant scolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi à l'exclusion des jours fériés et des jours de congés scolaires.

Les menus sont établis par période et affichés au restaurant scolaire, sur le panneau d'affichage de l'école, sur le site de la commune et ainsi que sur la page facebook.

Les menus sont élaborés par la société prestataire de service conformément aux dispositions de la réglementation relative à la nutrition de l'écolier. Le personnel communal réchauffe le repas et le sert.

ARTICLE 3 : Tarifs

La participation au prix des repas est fixée par le conseil municipal et pourra être révisée à chaque rentrée scolaire.

Le montant de la participation des familles (fixé par le conseil municipal en date du 21 mars 2022) :

- Repas enfant 3.50 €
- Repas 3ème enfant 2.00 €

Une facture mensuelle vous est adressée par voie postale à terme échu.

ARTICLE 4 : Modes de règlement

Le règlement s'effectue soit :

- Par chèque bancaire établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC, accompagné du talon envoyé directement au TRESOR PUBLIC de Meung sur Loire 11 rue Saint-Jean
- Par numéraires (espèces) déposés au TRESOR PUBLIC de Meung sur Loire au 11 rue Saint-Jean
- Par prélèvement automatique. Pour bénéficier de ce service, remplir le règlement financier et le contrat de prélèvement automatique joint, dûment complété, signé et accompagné d'un RIB
- Par TIPI, Titre Payable Par Internet sur le site www.tipi.budget.gouv.fr

Pour tout retard de paiement signalé par le trésor public :

- Un courrier de rappel sera envoyé.
- Si le paiement n'est toujours pas effectué, une convocation sera envoyée pour un entretien avec le maire ou de son représentant au cours duquel sera proposé des solutions pour le règlement de la créance.
- Une décision pourra être prise si le paiement ne se fait toujours pas et la mairie se réserve le droit de refuser les inscriptions à la restauration scolaire ainsi que pour la garderie.

ARTICLE 5 : Santé

Si votre enfant doit prendre des médicaments, merci de prendre contact avec la mairie. Les parents doivent fournir une copie de l'ordonnance du médecin avec les médicaments + une autorisation parentale de la délivrance de la prescription.

Si votre enfant est allergique, il est demandé la mise en place d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) afin de mettre en place un protocole médicamenteux et d'avoir accès à tous les renseignements. Vous devrez fournir un panier repas et aucune facturation ne vous sera appliquée.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel, sans la production d'un certificat médical et d'une demande écrite des parents.

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés à la Mairie et à l'école dès l'inscription.

Un **certificat médical** est indispensable pour chaque enfant suivant un régime alimentaire particulier.

Le fournir dans le dossier d'inscription.

Sans ce document, la Mairie décline toute responsabilité en cas d'allergie et/ou problème alimentaire de votre enfant suite au repas pris au restaurant scolaire.

Les médicaments sont strictement interdits dans l'enceinte du restaurant scolaire même dans le cartable ou les poches de l'enfant.

ARTICLE 6 : Absences

Toute absence non signalée, entraînera une **facturation de tous les repas non consommés.**

- **ABSENCE EXCEPTIONNELLE**

Si exceptionnellement votre enfant ne mange pas à la cantine alors qu'il est inscrit, le repas sera facturé sauf si vous avez pris la précaution de prévenir la mairie à 48h à l'avance. Il est préférable d'envoyer un mail à l'adresse : accueil@ville-messas.fr

Annuler le repas avant 8h au plus tard le		Jour de cantine
Lundi	Pour manger le :	Jeudi
Mercredi		Vendredi
Jeudi		Lundi
Vendredi		Mardi

- **ABSENCE POUR CAUSE DE MALADIE**

Si votre enfant est malade, les repas seront déduits sur présentation d'un justificatif remis sous 48 heures en mairie et dès le 1^{er} jour d'absence. Prévenir obligatoirement la mairie par mail accueil@ville-messas.fr

- **ABSENCE D'UNE ENSEIGNANTE**

Les repas étant commandés en amont, ils seront facturés aux familles.

ARTICLE 7 : Inscription exceptionnelle

Si votre enfant doit déjeuner exceptionnellement au restaurant scolaire, il vous faudra également prévenir la Mairie en respectant le calendrier ci-dessous :

Semaines scolaires	Date limite pour commander au plus tard le :
S1 : du 2 au 6 septembre 2024	27 août 2024
S2 : du 9 au 13 septembre 2024	3 septembre 2024
S3 : du 16 au 20 septembre 2024	10 septembre 2024
S4 : du 23 au 27 septembre 2024	17 septembre 2024
S5 : du 30 septembre au 4 octobre 2024	24 septembre 2024
S6 : du 7 au 11 octobre 2024	1^{er} octobre 2024

S7 : du 14 au 18 octobre 2024	8 octobre 2024
S8 : du 4 au 8 novembre 2024	26 octobre 2024
S9 : du 12 au 15 novembre 2024	5 novembre 2024
S10 : du 18 au 22 novembre 2024	12 novembre 2024
S11 : du 25 au 29 novembre 2024	19 novembre 2024
S12 : du 2 au 6 décembre 2024	26 novembre 2024
S13 : du 9 au 13 décembre 2024	3 décembre 2024
S14 : du 16 au 20 décembre 2024	10 décembre 2024
S15 : du 6 au 10 janvier 2025	30 décembre 2024
S16 : du 13 au 17 janvier 2025	7 janvier 2025
S17 : du 20 au 24 janvier 2025	14 janvier 2025
S18 : du 27 au 31 janvier 2025	21 janvier 2025
S19 : du 3 au 7 février 2025	28 janvier 2025
S20 : du 24 au 28 février 2025	18 février 2025
S21 : du 3 au 7 mars 2025	25 février 2025
S22 : du 10 au 14 mars 2025	4 mars 2025
S23 : du 17 au 21 mars 2025	11 mars 2025
S24 : du 24 au 28 mars 2025	18 mars 2025
S25 : du 31 mars au 4 avril 2025	25 mars 2025
S26 : du 22 au 25 avril 2025	14 avril 2025
S27 : du 28 avril au 2 mai 2025	18 avril 2025
S28 : du 5 au 9 mai 2025	28 avril 2025
S29 : du 12 au 16 mai 2025	
S30 : du 19 au 23 mai 2025	13 mai 2025
S31 : du 26 au 28 mai 2025	20 mai 2025
S32 : du 2 au 6 juin 2025	26 mai 2025
S33 : du 10 au 13 juin 2025	2 juin 2025
S34 : du 16 au 20 juin 2025	6 juin 2025
S35 : du 23 au 27 juin 2025	17 juin 2025
S36 : du 30 juin au 4 juillet 2025	24 juin 2025

ARTICLE 8 : Changement de situation

Il faut impérativement signaler à la Mairie **tout changement** de situation (départ, changement d'adresse...) survenu en cours d'année.

ARTICLE 9 : Discipline

Les enfants devront se conformer aux observations et aux indications du personnel encadrant.

Les enfants doivent respecter le matériel, la nourriture et le personnel et ce réciproquement. Toute indiscipline sera communiquée aux parents.

La graduation des sanctions est la suivante :

- 1^{ère} fois : courrier envoyé aux parents pour informer les parents de l'incident
- 2^{ème} fois : convocation de l'enfant et des parents en Mairie
- 3^{ème} fois : exclusion temporaire de trois jours maximums

En cas de récidive ou en cas d'acte d'une extrême gravité, la mairie se réserve, le droit, après examen du dossier et en présence des parents, de prononcer immédiatement une exclusion. En cas de gravité ou répétitivité, la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion d'un élève.

ARTICLE 10 : Respect du matériel et des locaux

Les locaux et le matériel du restaurant scolaire, mis à la disposition des enfants, sont le bien de tous. Les enfants respecteront donc l'état des locaux et prendront soin du matériel qui leur est confié. Tout acte de vandalisme, toute détérioration volontaire des locaux ou du matériel engageront la responsabilité financière des parents.

L'Assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents qui adresseront une attestation annuelle à la Mairie.

ARTICLE 11 : Serviettes

Tous les enfants devront se munir d'une serviette de table marquée à leur nom et renouvelée chaque semaine.

ARTICLE 12 : Règles diverses

Il est recommandé de ne pas laisser aux enfants d'objets personnels ou de valeur (montre, gourmette, chaîne, médaille, etc....). En cas de perte ou de vol, la Mairie décline toute responsabilité.

Les enfants ne devront pas détenir d'objet dangereux pour la sécurité (couteaux, pétards, etc. ...). Si tel est le cas, l'objet sera confisqué et remis au responsable légal.

Monsieur Grégory GONET
Maire de Messas